



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

AVIS D'ENQUETE d'utilité publique et parcellaire

Une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte, **du mardi 2 octobre au lundi 5 novembre 2018 inclus** sur le projet présenté par Clermont-Auvergne_Métropole de mise en place des périmètres de protection du forage Tourtour F4 situé sur le territoire de la commune de Saint-Genès-Champanelle et destiné à être utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Genès-Champanelle, aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- **lundi : 14 h à 18 h**
- **mardi : 9 h à 12 h et 14 h à 18 h**
- **jeudi : 9 h à 12 h et 14 h à 18 h**
- **vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 18 h**
- **samedi : 9 h à 12 h**
-

Les éléments constitutifs du dossier seront également déposés à la préfecture du Puy-de-Dôme où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et une note de synthèse accompagnée d'une note indiquant les prescriptions générales dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée et les avis des services consultés seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de_Dôme à la rubrique :

www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques

Monsieur **Raphaël RAVOUX**, juriste est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public

à la mairie de Saint-Genès-Champanelle aux jours et heures ci-après:

- **mardi 2 octobre 2018 de 9 h à 12 h**
- **jeudi 18 octobre 2018 de 9 h à 12 h**
- **lundi 5 novembre 2018 de 14 h à 17 h**

Les observations pourront soit être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, soit être communiquées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Genès-Champanelle où elles seront annexées aux registres d'enquête.

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Genès-Champanelle, au siège de Clermont-Auvergne-Métropole ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête conjointe est un arrêté préfectoral autorisant pour Clermont-Auvergne-Métropole la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux à entreprendre sur le territoire de la commune de Saint-Genès-Champanelle.